

Comité de coordination de l'OMPI
Soixante et unième session (22^e session extraordinaire)

Résumé du président

1. La soixante et unième session (22^e session extraordinaire) du Comité de coordination s'est tenue les 15 et 16 juin 2009. Elle a été ouverte par le vice-président du Comité de coordination M. Muktar Djumaliev (Kirghizistan) et présidée par M. Muktar Djumaliev et le second vice-président M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie).
2. Les États ci-après membres du Comité de coordination étaient représentés à la session : Afghanistan (*ad hoc*), Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie (74).
3. Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Bélarus, Burundi, Cambodge, Comores, Croatie, Estonie, Gabon, Guatemala, Guinée, Iraq, Israël, Lesotho, Monaco, Panama, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Serbie, Sri Lanka, Zimbabwe (21).

Point 3 de l'ordre du jour : nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/61/2.
5. Le directeur général a rendu hommage aux membres de l'équipe en place, qui ont fait preuve d'un dévouement total pendant toute la durée de leur mandat. Il a remercié les États membres pour leur participation constructive au processus de désignation, qui a donné lieu à la présentation de 20 excellentes candidatures, et pour la souplesse démontrée par tous les groupes dans la recherche d'un consensus sur les propositions. Il a également souligné l'importance que revêt la question de la représentation géographique, et a assuré que cette question prioritaire serait abordée dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011.
6. Le comité a remercié le directeur général pour le vaste processus de consultation qu'il avait engagé concernant la nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux et il s'est généralement déclaré favorable aux nominations proposées. Rendant hommage à l'équipe sortante et souhaitant plein succès à la nouvelle équipe, le comité a mis

l'accent sur les défis qu'elle aurait à relever dans le cadre de la réorientation stratégique. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées quant à la nécessité de veiller à une représentation géographique adéquate, non seulement au sein de la haute direction, mais aussi dans l'ensemble du Secrétariat.

7. Le comité a approuvé la nomination aux postes de vice-directeur général de M. Geoffrey Onyeama (Nigéria), Mme Wang Binying (Chine), M. Johannes Christian Wichard (Allemagne) et M. James Pooley (États-Unis d'Amérique), et il a donné un avis favorable concernant la nomination aux postes de sous-directeur général de M. Yoshiyuki Takagi (Japon), M. Trevor C. Clarke (Barbade) et M. Ramanathan Ambi Sundaram (Sri Lanka), pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2014, étant entendu que M. Sundaram pourrait prendre ses fonctions plus tôt.

Point 4 de l'ordre du jour : proposition relative à un plan de cessation volontaire de service

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/61/3.

9. Le directeur général a présenté le programme de cessation volontaire de service.

10. Après de longues délibérations, le comité a approuvé la proposition du directeur général de déroger provisoirement, jusqu'au 30 juin 2010, aux dispositions pertinentes du chapitre IX du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI relatives à la cessation de service afin de mettre en œuvre un programme de cessation volontaire de service présenté aux paragraphes 1 à 24 du document. Le comité a pris note du fait que les mesures correspondantes seraient financées au moyen de la provision existante constituée pour cessation de service et prestations médicales après la cessation de service, pour un montant maximum de 30 millions de francs suisses.

11. Le Comité de coordination a demandé au Secrétariat d'établir pour le comité à sa session de septembre 2009 un additif du document WO/CC/61/3 apportant des réponses détaillées aux questions soulevées et aux préoccupations exprimées par les États membres. Ce document devrait être diffusé avant la prochaine réunion du Comité du programme et budget. Le Conseil du personnel a également été invité à présenter par écrit ses observations concernant le plan de cessation volontaire de service avant la session de septembre 2009 du Comité de coordination. Le plan de cessation volontaire de service devra rester inscrit à l'ordre du jour du Comité de coordination jusqu'à la fin de la période de dérogation.

12. En plus des modifications apportées au paragraphe 25, le comité est convenu de modifier les paragraphes 13, 17 et 21 du document de la façon ci-après.

13. Le texte du paragraphe 13 serait le suivant : "Les demandes seront examinées par le Département de la gestion des ressources humaines et par le Département de la gestion des finances, du budget et du programme avant d'être communiquées au directeur général. Il appartiendra au directeur général de décider en dernier lieu d'approuver ou de rejeter les demandes en fonction des intérêts de l'Organisation, eux-mêmes dictés par les besoins opérationnels, les résultats de l'évaluation effectuée au titre de la réorientation stratégique et le calcul des économies réalisées dans chaque cas. La mise en œuvre de ce programme sera analysée par le Comité d'audit qui rendra compte de son analyse à l'Assemblée générale."

14. La phrase suivante serait ajoutée à la fin du paragraphe 17 : “Dans des cas exceptionnels, cependant, après une période minimale de sept ans à compter de la date de cessation de service, le directeur général pourra décider de réemployer tout ancien fonctionnaire ayant bénéficié du plan de départ anticipé à la retraite s’il juge que cela est dans l’intérêt d’une bonne administration de l’Organisation. Il sera rendu compte de ces cas exceptionnels au Comité de coordination.”

15. Les mots suivants ont été ajoutés la fin du paragraphe 21 : “tel que contrat de consultant, contrat de travail spécial, contrat de louage de services, etc. Dans des cas exceptionnels, cependant, après une période minimale de sept ans à compter de la date de cessation de service, le directeur général pourra décider de réemployer tout ancien fonctionnaire ayant bénéficié de l’accord de cessation volontaire de service s’il juge que cela est dans l’intérêt d’une bonne administration de l’Organisation. Il sera rendu compte de ces cas exceptionnels au Comité de coordination.”

Point 5 de l’ordre du jour : divulgation financière/déclaration d’intérêts

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/61/4. Le conseiller juridique a déclaré qu’il s’agissait d’une première étape destinée à répondre précisément aux exigences statutaires fixées dans le Statut et Règlement du personnel, en particulier à l’article 1.6; une deuxième étape consisterait à élaborer un système de divulgations financières plus complet sur le modèle de l’ONU et des institutions de Bretton Woods.

17. Le Comité de coordination de l’OMPI s’est félicité de cette proposition qu’il a considérée comme un pas en avant important sur la voie de la bonne gouvernance et de la reddition de comptes. Le Secrétariat a informé le Comité de coordination que l’ensemble des observations écrites de ses membres, et les commentaires transmis par le Comité d’audit de l’OMPI, seraient pris en compte dans la mise en œuvre du programme. Le Comité de coordination a approuvé cette proposition et pris note des renseignements figurant dans le document.

Point 6 de l’ordre du jour : désignation du président du Comité d’appel de l’OMPI

18. Le Comité de coordination a nommé M. Dominick Devlin président du Comité d’appel de l’OMPI, tel que cela était proposé dans le document WO/CC/61/5.

19. Le Secrétariat a proposé que le projet de rapport complet du Comité de coordination soit distribué aux coordonnateurs de groupe et aux États membres. Les États membres disposeraient d’un mois environ pour soumettre leurs propositions de modification du projet de rapport, après quoi le rapport du Comité de coordination serait adopté comme rapport final et publié sur le site Web de l’OMPI.

[Fin du document]